

## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier CIAVALDINI, Maire.

**Etaient présents :** CIAVALDINI Olivier, BEAUT Sébastien, VARRAUT Eric, TRINKAUS Jean-Philippe, GOURILLON Pierre, JEANJEAN David, KINTZ PANNET Marie-Christine, RAZZANO Sophie, VARRAULT Hélène, VINCENT David, BLUZET David

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** RAZZANO Sophie

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, le Conseil Municipal APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

### **Nomination délégués CNAS**

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De désigner Mr VARRAULT Eric, en qualité de délégué élu
- De désigner Mme LAUQUIN Nathalie, en qualité de délégué agent

### **Désignation des délégués au SPANC de la région de Chagny**

Suite aux élections municipales et en application de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Région de Chagny (SPANC), à savoir :

**Membre titulaire :** Olivier CIAVALDINI

**Membre suppléant :** Eric VARRAULT

### **Rapport SPANC annuel 2019**

En application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du SPANC communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 retraçant l'activité du SPANC.

### **Dépenses à imputer au compte 623 Publicité, publications, relations publiques**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Mr le Trésorier Principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 623 « publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré et à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications, relations publiques »
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations de Noël, l'achat des sapins de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, livres, friandises pour les enfants, les chocolats, pâtisserie ou bouteilles d'alcool pour les personnes âgées, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles...
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots...)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, les frais d'impression du bulletin municipal

- les frais de restaurations, de séjours et de transports des représentants individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

### **Désignation représentants au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-Bourgogne-Franche-Comté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de désigner Mr David BLUZET, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Mme Hélène VARRAULT, en tant que membre suppléant.

### **Désignation d'un délégué à la défense**

Suite aux élections municipales, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne un délégué à la défense, à savoir : Sophie RAZZANO

### **Règlement intérieur salle communale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur de la salle communale.

### **Point SIRTOM**

Présentation des élections.

### **Communauté de communes**

Informations PLUI, FPI.

Suppléant CLECT : Jean-Philippe TRINKAUS

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

Ont signé au présent registre les mois, an, jour, sus nommés les membres présents.